

SYNDICAT PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Séance du 24 mai 2017

Membres en exercice : 34	Date de la convocation: 17/05/2017
Présents : 24	<i>L'an deux mille dix-sept et le vingt-quatre mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean ARCAS</i>
Dont Présents non votants : 0	
Représentés : 1	Présents : Jean ARCAS, Jean-Noël BADENAS, Gérard BARO, Jean-Pierre BERRAUD, Roland BASCOUL, Bernard BOSCH, Francis BOUTES, Josian CABROL, Marie-Aline EDO, Norbert ETIENNE, Jean-Luc FALIP, Yves FRAISSE, Kléber MESQUIDA, Christophe MORGO, Martine OLMOS, Marie PASSIEUX, Jean-Christophe PETIT, Marie-Pierre PONS, Sylvie QUEROL, Yves ROBIN, Luc SALLES, Hedwige SOLA, Jérôme ROGER, Alain SICILIANO
Votants: 25	
Pour: 25	
Contre: 0	Représentés : Yvan CASSILI par Marie-Aline EDO
Abstentions: 0	Présents non votants :
	Excusés : Julie GARCIN-SAUDO, Vincent GAUDY, Martine GIL, Audrey IMBERT, Pierre POLARD, Catherine REBOUL, Bernard VIDAL, Philippe VIDAL
	Absents : Claudine BOUSQUET

Objet: Pôle de pleine nature " Montagnes du Caroux " : convention-cadre GIP Massif central

du Pays Haut Languedoc et Vignobles a été retenu en tant que pôle structuré.

Un pôle de pleine nature est un territoire organisé souhaitant développer et organiser une offre touristique et de loisirs complète et relativement concentrée. Deux communautés de communes sont concernées : Minervois, Saint-Ponais, Orb-Jaur et Grand Orb.

Considérant que la réponse à l'appel à projets « Pôles de pleine nature en Massif central - 2016 » suppose des engagements de la part des financeurs et du partenariat territorial associé à la définition, à la mise en œuvre et au pilotage de la stratégie du « Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux » sur une période de 5 ans ;

Considérant que plusieurs maîtres d'ouvrage, parties prenantes du partenariat constitutif du pôle de pleine nature, peuvent soumettre une demande de financement dans ce cadre ;

Considérant que le comité de programmation des programmes Massif central a sélectionné le 22 novembre 2016, la candidature du « Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux » sur la base d'un memorandum décrivant une stratégie, un partenariat et un plan d'actions ;

Une convention cadre a été élaborée entre le préfet coordonnateur de Massif, autorité de gestion des crédits de l'Etat pour la convention de massif, le GIP Massif central, autorité de gestion du programme opérationnel FEDER, représenté par Carole DELGA, sa Présidente et le chef de file du « Pôle de pleine nature Montagnes du Caroux », le Syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles, représenté par Jean ARCAS, son Président.

Cette convention, jointe au présent rapport, précise le chef de file, les conditions de mise en œuvre du plan d'actions, les engagements financiers, la durée de la convention, le pilotage de la démarche, les indicateurs de réalisation retenus et les engagements environnementaux et sociétaux.

En conclusion, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir :
l'autoriser, en cas d'avis favorable, à signer la convention-cadre pôle de pleine nature

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer.

Où l'exposé de Monsieur le Président, le Comité Syndical autorise le Président à signer la convention-cadre pôle de pleine nature.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Fait à Cessenon-sur-Orb, le 24 mai 2017.

Le Président,
Jean ARCAS

